

# Comité départemental de suivi de la situation sanitaire CD3S

23-24 novembre 2020



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes  
Côte d'Azur



académie  
Aix-Marseille  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse



Point de situation  
épidémiologique :

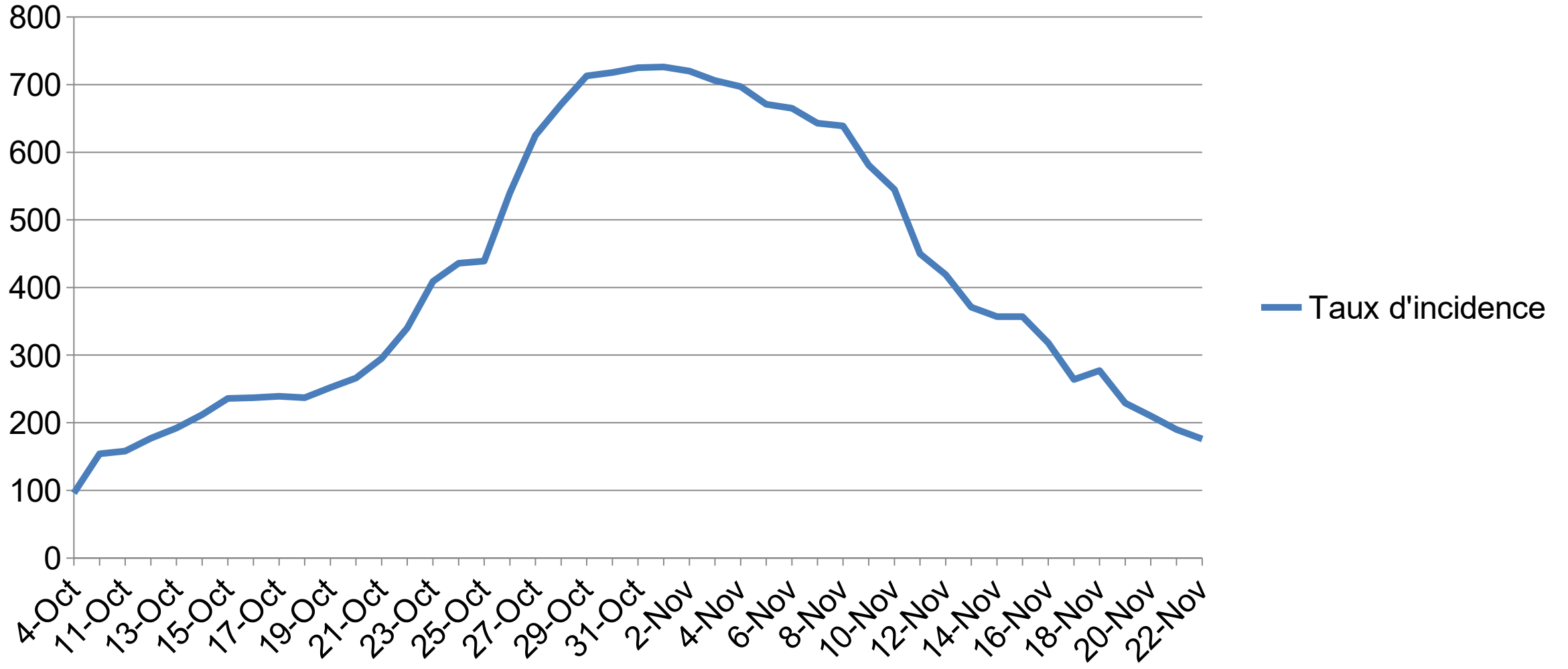
Une amélioration de  
l'incidence mais un  
niveau toujours élevé  
d'hospitalisations et  
de décès

## Incidence

(nouveaux cas pendant  
une semaine)

- Une baisse nette des taux d'incidence :
  - Semaine 40 : 96 pour 100 000 habitants
  - Semaine 41 : 158 pour 100 000 habitants
  - Semaine 42 : 236 pour 100 000 habitants
  - Semaine 43 : 423 pour 100 000 habitants
  - Semaine 44 : 725 pour 100 000 habitants
  - Semaine 45 : 639 pour 100 000 habitants
  - Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants
  - Semaine 47 : 176 (taux non consolidé) : un taux d'incidence en baisse nette, même si les tests antigéniques ne sont pas encore pris en compte dans ces résultats

# Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante



## Point de situation épidémiologique

### Clusters

- Un nombre de tests en baisse, à 1200 par jour (sur 6 jours), hors tests antigéniques
- **Un taux de positivité des tests en baisse 13,7 % moins de une personne testée sur 7 est positive**
- **89 clusters** sont actuellement en cours d'investigation par l'Agence régionale de santé PACA, ce qui correspond à une baisse du nombre de clusters actifs. Il y a donc plus de clôtures de clusters que d'émergence de nouveaux clusters.
- **Les cas positifs se répartissent toujours sur tout le département**

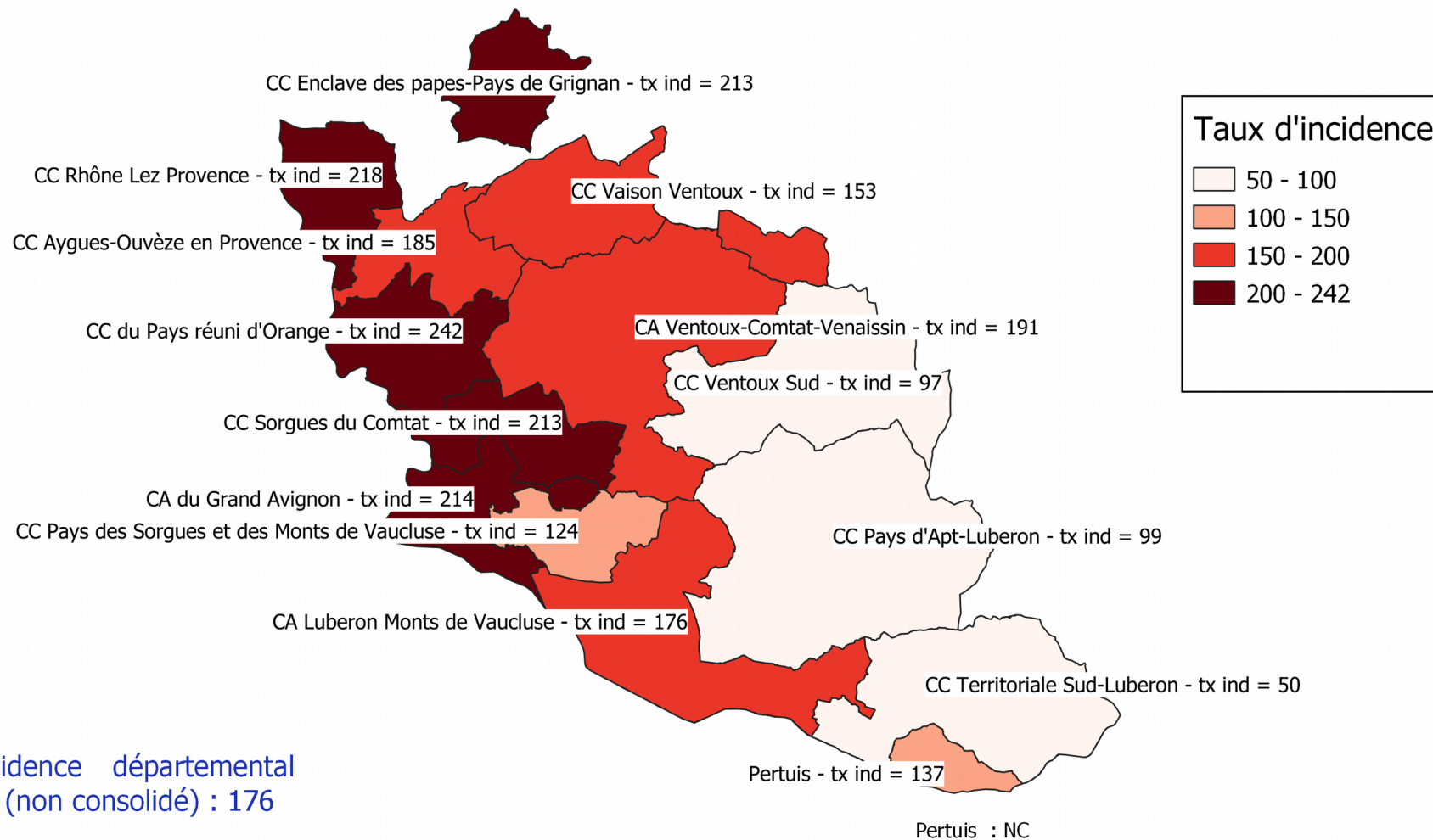
# Point de situation épidémiologique

Un virus circulant partout en Vaucluse

Période analysée : 2020-11-14 - 2020-11-20

EPCI	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
	Tests	Pos	Tx_inc	Tx_pos	Tests	Pos	Tx_inc	Tx_pos
CA du Grand Avignon (COGA)	2512	414	214	16,5	508	111	271	21,8
CA Ventoux-Comtat-Venaissin	927	133	191	14,4	254	34	198	13,2
CA Luberon Monts de Vaucluse	929	98	176	10,5	177	20	152	11,4
CC des Sorgues du Comtat	676	105	213	15,5	120	16	153	13,2
CC du Pays Réuni d'Orange	607	109	242	17,9	126	25	252	19,8
CC du Pays des Sorgues et des	347	41	124	11,9	78	13	166	16,8
CC Pays d'Apt-Luberon	314	29	99	9,4	80	8	96	10,2
CC Territoriale Sud-Luberon	307	13	50	4,1	52	5	94	9,9
CC Rhône Lez Provence	354	52	218	14,8	85	9	168	10,6
CC Enclave des Papes-Pays de	375	49	213	13,1	177	13	209	7,4
CC Aygues-Ouvèze en Provenç	229	36	185	15,6	49	7	183	14,8
CC Vaison Ventoux	210	26	153	12,2	77	15	300	20
CC Ventoux Sud	134	9	97	6,8	15	3	139	20,8
Pertuis			137	8				

## Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du 14 novembre au 20 novembre 2020

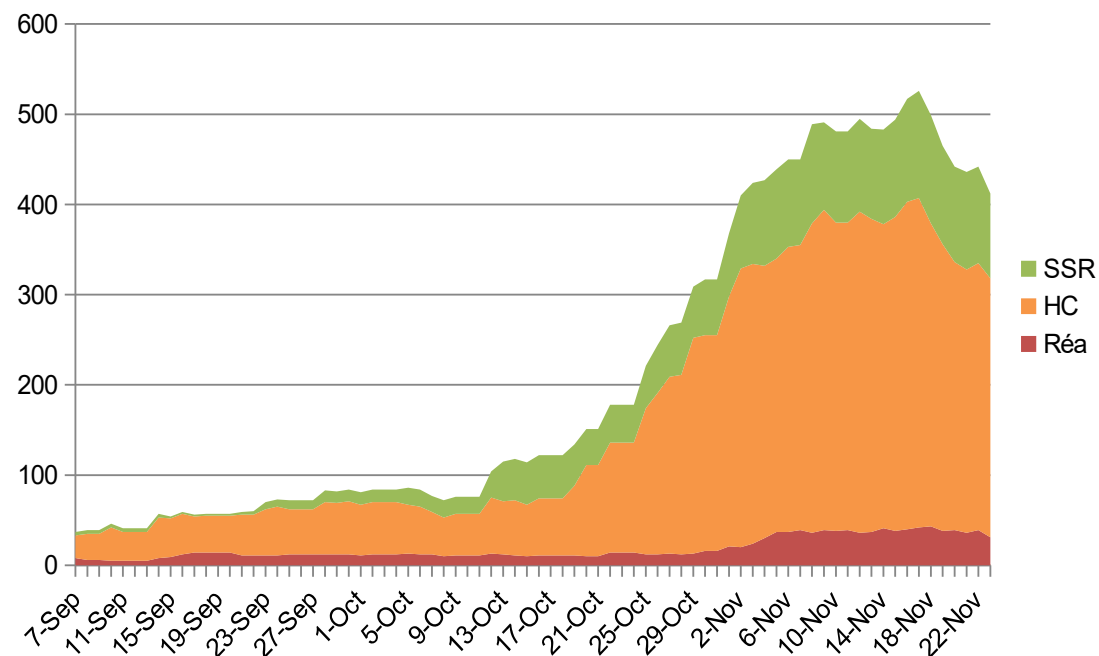


Taux d'incidence départemental  
semaine 47 (non consolidé) : 176

# Point de situation épidémiologique

- Le nombre de personnes hospitalisées diminue : le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le 17 novembre, avec 526 personnes hospitalisées. **Aujourd'hui 412 personnes sont hospitalisées (-105 en une semaine)** dont 31 en réanimation et soins intensifs, 287 en hospitalisation conventionnelle et 94 en soins de suite et réadaptation.
- **Une coopération importante est en place entre établissements publics et privés.** La déprogrammation des interventions chirurgicales va pouvoir progressivement être levée, à compter de la semaine prochaine.

Tous Patients hospitalisés (Réa, SI, SC, HC, Urgences, SSR, USLD)

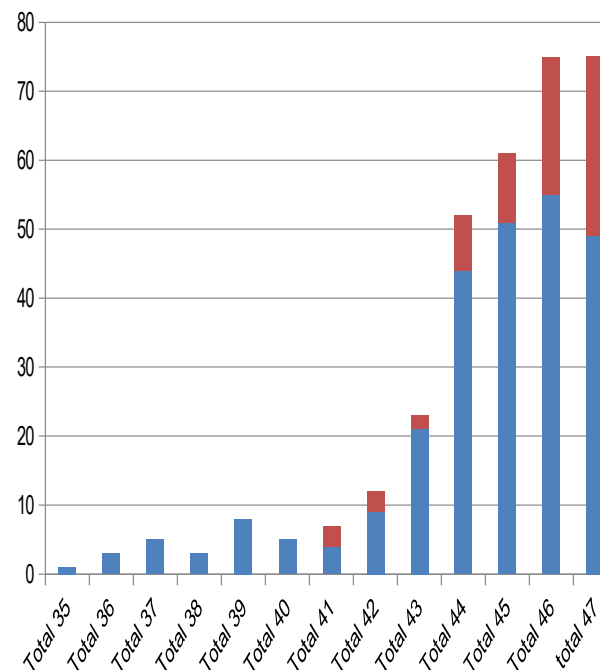


# Point de situation épidémiologique

**373 décès** en tout depuis le début de l'épidémie **soit + 75 en 1 semaine** et le **plus haut niveau de mortalité** depuis le début de la crise :

- **295 décès au total à l'hôpital**, dont 49 la semaine 47 écoulée ;
- **78 en EHPAD**, dont 26 la semaine 47 écoulée

Nombre de décès Covid par semaine en Vaucluse en EHPAD et à l'hôpital





Point de  
situation  
épidémiologique

Les tests  
antigéniques

Les tests antigéniques peuvent être réalisés :

- **Au cabinet médical, infirmier ou en pharmacie d'officine**
- **Dans un centre de tests dédié**, à l'initiative des professionnels libéraux et avec le soutien des collectivités, sous le régime de la déclaration

A ce jour, 14 sites enregistrés :

10 en cours :

Bedarrides

Entraigues

Malaucène

Saint Saturnin les Avignon

Saint Didier

Caromb

Avignon

Bollène

Bédoin

Crestet

Camaret sur Aygues

Pernes les Fontaines

Morières les Avignon

Cavaillon

L'Isle sur la Sorgue

Robion

Le Thor

Velleron

Cheval-Blanc

Pertuis

Vedène

Gargas

Mormoiron

Piolenc

# Milieu scolaire

## 2 classes fermées :

- 1 classe au lycée P. de Girard d'Avignon
- 1 classe à l'école maternelle les Amandiers à Carpentras

## Point de situation

(Données arrêtées au 20 novembre)

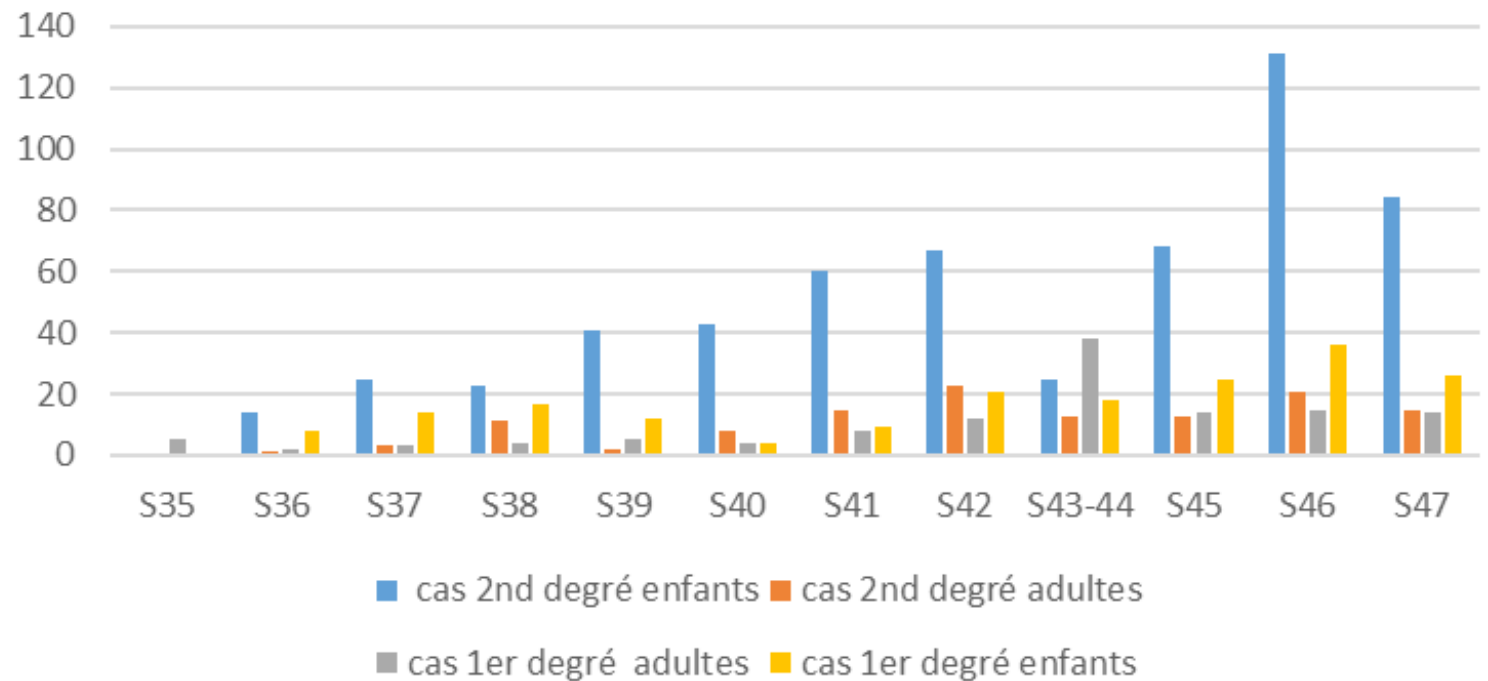
Nombre de cas élèves 1 <sup>er</sup> degré		
TOTAL (dps le 1 <sup>er</sup> septembre)	S 46	S 47
189	49	27
Nombre de cas élèves 2 <sup>nd</sup> degré		
TOTAL (dps le 1 <sup>er</sup> septembre)	S 46	S 47
581	153	84
Nombre de cas adultes 1 <sup>er</sup> degré		
TOTAL (dps le 1 <sup>er</sup> septembre)	S 46	S 47
115	15	14
Nombre de cas adultes 2 <sup>nd</sup> degré		
TOTAL (dps le 1 <sup>er</sup> septembre)	S 46	S 47
124	22	14

# Milieu scolaire

## 2 classes fermées :

- 1 classe au lycée P. de Girard d'Avignon
- 1 classe à l'école maternelle les Amandiers à Carpentras

Evolution nb de cas  
Éducation nationale



## Milieu scolaire – Maintien de l'ouverture des établissements scolaires jusqu'au second degré

Protocole sanitaire  
Education nationale  
novembre 2020

- Maintien de l'ouverture des crèches, écoles, collèges et lycées
- Les cours dans l'enseignement supérieur seront assurés à distance à l'exception des travaux pratiques qui pourront être organisés en présentiel ;
- Les restaurants universitaires pourront continuer à fonctionner, mais uniquement pour des repas à emporter.
- Les bibliothèques universitaires sont ouvertes sur rendez-vous et dans le respect d'une jauge ;
- Les examens et les concours pourront se tenir avec un protocole renforcé.

Milieu scolaire –  
Maintien de  
l'ouverture des  
établissements  
scolaires jusqu'au  
second degré

Protocole sanitaire  
Education nationale  
novembre 2020

- **Adaptation des modalités d'organisation des lycées face à la situation sanitaire :**
  - Lorsque ses caractéristiques permettent le respect du protocole sanitaire, l'établissement privilégie l'organisation habituelle et arrêtée en début d'année scolaire
  - Tout élève scolarisé bénéficie des apprentissages obligatoires, sous forme de cours, en présence au sein de l'établissement, à distance ou de travail en autonomie, sur l'intégralité du temps scolaire
  - Le nombre d'heures de cours suivies en présentiel ne peut être inférieur à 50% d'ici aux prochains congés scolaires

Milieu scolaire –  
Maintien de  
l'ouverture des  
établissements  
scolaires jusqu'au  
second degré

Protocole sanitaire  
Education nationale  
novembre 2020

- **Adaptation des modalités d'organisation des lycées face à la situation sanitaire :**
  - Les élèves d'une même classe et d'un même niveau (d'une même série) bénéficient d'une organisation similaire au sein de l'établissement
  - Une organisation particulière peut être proposée aux élèves les plus en difficulté ou nécessitant un accompagnement en présentiel permanent
  - Par ailleurs les trois évaluations communes de première et de terminale sont remplacées par les moyennes des bulletins scolaires. Les épreuves terminales sur les enseignements de spécialité prévues en mars seront maintenues avec pour chacune de ces épreuves un choix entre deux sujets pour chaque élève.

## Milieu scolaire- Mise en place du protocole sanitaire

### Le péri-scolaire

L'accueil sur le temps péri-scolaire est maintenu dans les écoles et les services d'hébergement, d'accueil et d'activités péri-scolaires, hors activités extra-scolaires, dans le respect des protocoles sanitaires

Mise en place du  
reconfinement

Un nouveau  
cadre juridique

➔ Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire





**Etat d'urgence  
sanitaire –  
mise en place  
du  
reconfinement**

**Vente autorisée  
des arbres de  
Noël**

**Vente autorisée des arbres de Noël :**

**Par décret n° 2020-1409 du 18 novembre 2020 paru au Journal Officiel, la vente d'arbres de Noël est autorisée dans les établissements recevant du public actuellement ouverts.**

**S'agissant des établissements recevant du public actuellement fermés, la vente d'arbres de Noël est également autorisée dans le cadre de leurs activités de livraison, de retrait de commandes ou en extérieur.**

**Cette autorisation est valable à compter du 20 novembre et pour la période de fêtes de fin d'année.**

Etat d'urgence  
sanitaire – mise  
en place du  
reconfinement

Mesures  
applicables dans  
l'espace public

- **Au regard de l'évolution très préoccupante de la situation sanitaire, un arrêté préfectoral imposant le port du masque sur tout le territoire de Vaucluse a été pris le 4 novembre 2020.**

Etat d'urgence  
sanitaire – mise  
en place du  
reconfinement

Mesures de  
soutien  
économique

## Des mesures de soutien économique renforcées

#COVID19

### Un plan d'urgence économique renforcé

- Prolongement de l'activité partielle prise en charge à 100 % jusqu'au 31 décembre 2020
- Exonération des cotisations sociales pour les TPE et les PME
- Renforcement du fonds de solidarité pour les secteurs hôtellerie-café-restauration, tourisme, événementiel, sport, culture et ceux qui en dépendent fortement
- Élargissement du dispositif de fonds de solidarité
- Prêt garanti par l'État et prêt direct de l'État prolongés jusqu'au 30 juin 2021



Etat d'urgence  
sanitaire – mise  
en place du  
reconfinement

Mesures de  
soutien  
économique

## Mesures fiscales

**PLAN DE RÈGLEMENT  
« SPÉCIFIQUE COVID-19 »**

**QUI ?**

Pour les TPE-PME (commerçants, artisans, professions libérales)  
Dont l'activité a débuté au plus tard en 2019

**QUELS IMPÔTS ?**

Les impôts directs et indirects recouverts par la direction générale des Finances publiques  
Dont le paiement devait intervenir entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 31 mai 2020

**COMMENT ?**

A l'aide d'un formulaire de demande de plan de règlement « spécifique covid-19 » disponible sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)\*, à transmettre :

- soit par la messagerie sécurisée de votre espace professionnel
- soit par courriel ou courrier à votre service des impôts des entreprises

\*Téléchargez le formulaire avec le QR code ci-contre

[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

L'administration fiscale établit un plan d'une durée maximale de 12, 24 ou 36 mois, selon l'endettement fiscal et social de l'entreprise

Mesures de soutien aux TPE-PME

Etat d'urgence  
sanitaire – mise  
en place du  
reconfinement

FAQ

[https://www.gouvernement.fr/  
info-coronavirus#questions](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#questions)